

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17  
Pouvoir : 5  
Absents : 5

Date de la convocation : 8/11/2019

**PRÉSENTS** : PIAULET Christine, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, RENAUD Didier, ROYER Freddy.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

Bruno MASSONNEAU représenté par V DEBIAIS  
Thierry BEUROIS représenté par JFF FRAUDEAU  
Maud BRUNIER représentée par C PIAULET  
Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ

Bruno SULLI représenté par D GAUTHIER

**ABSENTS** : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, INGRASSIA Christine, LEVRAULT Charly.

**Secrétaire de séance** : Fabienne LAROCHE

**DELIBÉRATION N° 179**

**RAPPORTEUR** : Magali BEAUVAIS

**OBJET : CONVENTION AVEC L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE -  
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION  
DE SOLUTIONS INFORMATIQUES**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est précisé que le groupement de commandes permet de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.

Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'échéance des marchés en cours d'exécution.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :

**Composition du groupement de commandes :**

Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

**Objet du groupement de commandes :**

Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

**Convention constitutive du groupement de commandes :**

Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

**Coordonnateur du groupement :**

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.

**Commission d'appel d'offres du groupement :**

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer par délibération sur la constitution dudit groupement de commandes.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

**VU** la délibération en date du 14 septembre 2017 portant adhésion de la commune de Naintré à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

**VU** le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

**Considérant** que l'Agence des Territoires de la Vienne propose la constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté,

**DECIDE :**

- d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques ;
- d'adopter la convention constitutive de ce groupement ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**VOTE****UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

